

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019 MODIFIE

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du quatre décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Ordre du jour :

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2019

2- Décisions

2-1- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme

2-2 Compte-rendu des travaux en cours

3-Délibérations

3-1 Devis changement collecteur EP et recalibrage fossé Pré-Paradis

3-2 Renouvellement des autorisations d'occupation du domaine public 2020

3.3 Décision Modificative Finances

3.4 Budget Principal : Dépenses d'investissement par anticipation

3.5 Budget Auberge : clôture du budget Annexe

3.6 Convention d'occupation du domaine public « Clos de la Fruitière »

3.7 Servitude de passage FOREST-DODELIN

3.8 Éclairage Public SYANE

3.9 APE subvention Sapins

3.10 Local commercial : Épicerie Italienne

4. Discussions/Débats

4.1 Prêt salles communales aux candidats aux élections 2020

4.2 PLUi, charte proposée par la CCG

5. Comptes rendus du Syndicat Intercommunal du Vuache, du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache et de la Communauté de Communes du Genevois

6. Divers

Monsieur Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- délégation représentation de la Commune pour les actes administratifs

- avenant financier et technique marché de travaux des réseaux humides Bellosy.

Les conseillers étant favorables à l'unanimité, les points mentionnés ci-dessus sont rajoutés à l'ordre du jour dans les délibérations.

Nombre de conseillers :

Théorique
15

En exercice
12

Présents
10

Votants
11

Présents : Messieurs J-P. CHAUVET, D. ERNST, R. VILLET, E. CLERC, G. VERNE, P. DUPRAZ, Mesdames M. DUPARC, J. LAVOREL, A-S. EXCOFFIER, M-A. VIRET

Excusé(s) : Madame M. SAXOD et Monsieur X. GROS

Absent(s) : /

Madame SAXOD a donné procuration à Madame LAVOREL. Monsieur VERNE a été élu secrétaire.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Approuvé à l'unanimité des votants.

2-1/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame LAVOREL, adjointe en charge de l'urbanisme présente les demandes de travaux et les demandes de permis de construire.

- DP 074 296 19 A 0025 : Clôture accordée le 15/11/2019
- DP 074 296 19 A 0026 : Clôture accordée le 25/11/2019
- PC 074 296 19 A 0010 : Maison individuelle refusé le 09/12/2019

2.2/ COMPTE RENDU DES TRAVAUX EN COURS

Madame DUPARC, première adjointe en charge des travaux présente les travaux en cours.

RESEAUX DE BELLOSSY : Les trois semaines de retard prises cet été n'ont pas pu être rattrapées, le goudronnage ne pourra pas se faire avant l'hiver. À la place des enrobés, du bicouche est posé ce qui génère un coût supplémentaire de 10 000 euros environ, attente du montant exact d'Eiffage. À ce jour il reste à réaliser la colonne d'eau Route des Syndics, les deux tiers du Chemin des Louveresses et le poteau incendie. Le déplacement de la Croix sous le marronnier s'intègre dans la réflexion globale de l'aménagement du carrefour des Louveresses.

EGLISE :

Les travaux ont commencé avec une semaine de retard. L'échafaudage est en train d'être posé.

DIVERS :

Le chauffe-eau du Salon de coiffure a été changé, la fuite de l'appartement de L'Auberge réparée. À la question de Monsieur VERNE sur la fenêtre de la locataire de l'ancienne Poste (problème d'infiltration eau), il est répondu que les coordonnées téléphoniques ont été communiquées à l'agent technique afin qu'un RDV soit fixé.

3.1/ DEVIS CHANGEMENT COLLECTEUR EAUX PLUVIALES ET RECALIBRAGE FOSSE PRE-PARADIS

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il est nécessaire de dévier le collecteur des eaux pluviales traversant le chemin Pré-Paradis à la hauteur de l'allée du verger et de « recalibrer » le fossé Route de Pré-Paradis afin d'éviter que les champs « Prés sous l'église » soient engorgés. Le coût estimé des travaux est de 20 362.03 euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider se prononcer sur ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** l'opération et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de changement du collecteur des eaux pluviales et de recalibrage du fossé de Pré-Paradis de l'entreprise BESSON pour 20 362.03 euros TTC. En remarque : le prix est minoré par l'entreprise BESSON qui utilisera la logistique déjà sur place pour le projet de BELLOSSY.

Le devis et le plan présentés en séance seront transmis aux conseillers avec le compte-rendu.

3.2/ RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS DU DOMAINE PUBLIC (COMMERCES AMBULANTS POUR 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D2018_023 en date du 14 mars 2018 qui fixe le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public pour les commerces ambulants et les frais de raccordement électrique le cas échéant.

Il rappelle également les décisions suivantes :

- N°A2018_046 en date du 5 juillet 2018 accordant l'autorisation d'occupation du domaine public par le camion **P'ti Billig** du 5 juillet au 31 décembre 2018, le jeudi de 16h30 à 21h30 à Maisonneuve, sur l'emplacement situé en partie sur l'arrêt du car scolaire et en partie sur l'accès à l'agorospace afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de crêpes et pizzas ;
- N°A2018_053 en date du 13 juillet 2018 accordant l'autorisation d'occupation du domaine public par **M. Gilles CHÊNE (K'mion)** du 5 septembre au 31 décembre 2018, le mardi de 17h00 à 21h30 à Vers, sur la partie Ouest de la place Abbé Claudius Fournier afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de pizzas.

Monsieur le Maire mentionne à nouveau la **cessation d'activité de Monsieur FELDMAR (BOB'S BURGERS)** et informe les conseillers que la **fromagerie BOUCHET renonce à son emplacement (vendredi soir) en 2020** faute de personnel. Par ailleurs il explique qu'un couple de gérant, monsieur et madame AGBEMAVO, souhaite disposer d'un emplacement le vendredi à partir de 16h30 pour y exercer

une activité de pâtisserie.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement des autorisations d'occupation du domaine public pour l'année 2020 aux commerces ambulants suivants :

- **P'tit Billig le jeudi de 16h30 à 21h30 à Maisonneuve**, sur l'emplacement situé en partie sur l'arrêt du car scolaire et en partie sur l'accès à l'agorospace afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de crêpes et pizzas ;

- **M. Gilles CHÊNE (K'mion) le mardi de 17h00 à 21h30 à Vers**, sur la partie Ouest de la place Abbé Claudius Fournier afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de pizzas.

VALIDE l'autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur et Madame AGBEMAVO **le vendredi de 16h30 à 21h30 à Maisonneuve**, sur l'emplacement situé en partie sur l'arrêt du car scolaire et en partie sur l'accès à l'agorospace afin d'y pratiquer son activité de commerce ambulant de pâtisserie **SOUS RESERVE que ces derniers présentent tous les justificatifs nécessaires;**

PRECISE que les conditions financières définies par délibération n°D2018_023 en date du 14 mars 2018 sont inchangées.

RAPPELLE qu'il appartient à chaque commerçant de veiller à la sécurité des usagers, en garant notamment son camion de telle sorte que les clients n'empiètent pas sur la chaussée lors de leur attente, que la circulation sur le trottoir soit maintenue et que le véhicule ne gêne pas la visibilité des automobilistes.

3.3/ DECISION MODIFICATIVE FINANCES

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin que les crédits budgétaires soient suffisants pour que les dépenses soient prises en charge par la Direction Générale des Finances Publiques.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Dépenses</u>	
Chapitre 012 Charges de personnel	
641 Rémunérations	22 000,00
Chap 65 Autres charges de gestion courante	
6542 Créances éteintes LIOMIN	10 850,00
Chap 67	
671	300,00
022 Dépenses Imprévues	-20 000,00
Chapitre 68	
6875 Reprise provision LIOMIN	-10 850,00
<u>Sous-total dépenses : + 2 300,00 €</u>	
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
<u>Recettes</u>	
Chapitre 73	
7381 Taxe additionnelle sur droits de mutation	2 300,00

Sous-total recettes : + 2 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 020

Dépenses imprévues -17 305,07

Chapitre 10

102226 Régul Taxe d'aménagement 20 668,76

Sous-total dépenses : + 3 363.69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10

102226 Taxe d'aménagement 3 363,69

Sous-total recettes : + 3 363.69 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

3.4/ BUDGET PRINCIPAL : REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 PAR ANTICIPATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice à moins que le conseil ne l'autorise en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités énoncé ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget, peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, par chapitre, au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre 16 : 250 €, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2019, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
165	Cautionnements	250€

Chapitre 20 : 9 550 €, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2019, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
202	Frais doc Urbanisme	2 000 €
2031	Frais d'études	7 550 €

Chapitre 204 : 13 377 €, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2019, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
204	GFP	13 377 €

Chapitre 21 : 47 330 €, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2019, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
21		47 330 €

Chapitre 23 : 132 226 €, dans la limite de 25% des crédits votés au BP 2019, imputés comme suit :

Article	Libellé	Montant
2313	Constructions en cours	80 354 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques, voirie	51 872 €

PRECISE que les crédits susvisés seront repris au budget primitif 2020.

3.5/ BUDGET ANNEXE AUBERGE : CLOTURE

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers que la cession du fonds de commerce de l'Auberge communale et le bail commercial correspondant ont été validés lors du dernier Conseil et que les actes correspondants ont été signés le 10 décembre, il n'y a donc pas lieu de maintenir le budget Annexe de l'Auberge. Les opérations comptables de location commerciales peuvent être traitées sur le budget principal de la même façon que les la location des locaux commerciaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la clôture du budget Annexe de l'Auberge au 31/12/2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la clôture du budget annexe de l'Auberge communale.

NOTE que le comptable public procèdera à la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement et à la reprise des actifs dans le budget principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.6/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CLOS DE LA FRUITIERE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée la volonté du syndicat des copropriétaires Le Clos de la Fruitière d'installer des bacs à compost collectifs pour l'ensemble de la copropriété. Il explique que l'emplacement le plus adapté se trouve au début et en bordure de l'allée de la Picarde sur le terrain communal cadastré B 1461. Il explique que ce terrain est actuellement enherbé et que l'installation d'un compost à cet endroit ne présenterait pas de nuisance particulière. La mise à disposition d'une partie de terrain communal à titre gratuit est formalisée par une convention avec le syndicat des copropriétaires Le Clos de la Fruitière.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention et rappelle que l'idée de cette mise à disposition a déjà été présentée en Conseil lors de la séance du 04 juillet 2019. Les membres du Conseil étaient tous favorables à l'installation de ce compost.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat des copropriétaires Le Clos de la Fruitière précisant les modalités de mise à disposition pour l'installation d'un composteur collectif.

3.7/ SERVITUDE DE PASSAGE FOREST-DODELIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une servitude de passage a été accordée à la famille FOREST DODELIN au cours du mandat précédent, au moment de la construction de leur maison route de Chez Jeantet pour desservir leur habitation. Cette servitude est située sur la parcelle communale cadastrée B 58. A l'époque, cette parcelle était en déshérence mais la commune en est désormais propriétaire.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette servitude en la consignant dans un acte notarié. Les frais seront supportés par la famille FOREST-DODELIN Yann, bénéficiaires de cette servitude.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de régulariser la servitude accordée à la famille FOREST-DODELIN dans un acte notarié ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur qui choisira le notaire à qui sera confiée la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

3.8 / ECLAIRAGE PUBLIC SYANE : ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son accord de principe émis lors du débat d'orientation budgétaire pour intégrer au programme d'intervention du Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) la réalisation de travaux de « gros entretien et reconstruction » de l'éclairage public.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement proposé :

Coût total de l'opération : 60 194.00 € TTC

A la charge de la Commune : 32 361.00 € TTC (TVA non récupérable) + 1 806.00 € TTC de frais généraux à verser au SYANE.

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE le plan de financement annexé et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à : 60 194.00 €

avec une participation communale s'élevant à : 32 361.00 €

et des frais généraux s'élevant à : 1 806.00€ ttc

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et honoraires divers), soit 1 445.00 €, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 25 889.00 €

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

3.9 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE POUR SAPINS

Suite à la demande de l'Association des Parents d'Élèves de VERS pour une subvention exceptionnelle, Monsieur Le Maire explique que l'Association a fourni les sapins pour l'Ecole et la Mairie ces trois dernières années. Il propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 373€.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement de subventions exceptionnelles aux associations énumérées ci-dessus.

PRÉCISE que cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget principal.

3.10 / LOCAL COMMERCIAL : EPICERIE ITALIENNE

Reportée. Le gérant n'a fourni aucun projet à ce jour.

3.11 / DELEGATION DE REPRESENTATION DE LA COMMUNE POUR LES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif : plus rapide et moins onéreux.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame DUPARC pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

3.12 / AVENANT FINANCIER ET TECHNIQUE DU MARCHE DE TRAVAUX DES RESEAUX HUMIDES

Monsieur Le Maire explique au Conseil que dans le cadre du marché en groupement avec la Communauté de Communes pour les travaux des réseaux humides Bellosy, des travaux supplémentaires non prévisibles sont nécessaires pour bénéficier d'une voie de circulation correcte. Ces travaux représentent un coût de 18 644 euros TTC.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette plus-value.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 1 du marché de travaux des réseaux humides conclu avec le groupement BESSON / RAMPA TP / VUACHE BTP pour un montant de 18 644€ TTC.

4.1/ PRÊT DES SALLES COMMUNALES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS 2020

Les conseillers sont favorables à la mise à disposition gratuite des salles communales aux candidats aux élections 2020.

4.2/ PLUi, CHARTE PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Monsieur Le Maire propose aux conseillers de lire la charte qui leur a été communiquée afin de se prononcer lors du prochain Conseil Municipal.

5/ COMPTES RENDUS DU SYNDICAT DU VUACHE, DU SYNDICAT DU PAYS DU VUACHE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

SYNDICAT DU VUACHE :

Monsieur ERNST adjoint présente les actions et décisions évoquées lors de la réunion du Comité Syndical du 04 décembre 2019. Le compte-rendu sera prochainement disponible sur le site : <http://pays-du-vuache.fr>

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS :

PAYS DU VUACHE :

Monsieur VERNE informe l'assemblée de la réunion du SIVU du Complexe Sportif le mardi 3 décembre. Ils sont globalement satisfaits des travaux. Le syndicat compte 300 licenciés. Le prochain projet est la rénovation du terrain de foot annexe.

Madame DUPARC fait le compte-rendu du Syndicat Intercommunal Pays de Vuache :

- **Maison de Santé** : La construction avance normalement selon le planning établi. Quelques points de la convention sont en discussion entre le syndicat et les professionnels de santé.
- Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Âgées (**MARPA**) à Vulbens: l'acquisition du terrain envisagé pour l'installation n'ayant pas abouti, le projet est mis en suspens.

6/ DIVERS

- Elections 2020 : Monsieur Le Maire invite les conseillers qui souhaiteraient se présenter aux élections à se manifester. Madame DUPARC informe l'assemblée qu'elle a été sollicitée mais qu'elle n'a pas pris de décision. Monsieur ERNST souhaiterait être conseiller dans la prochaine mandature.
- Participation des élus à une réunion avec les pétitionnaires du recours contre l'avenant 1 du PLU le jeudi 19 à 18h. Madame VIRET demande à être excusée.
- Suite à l'interrogation d'un administré pour la sécheresse 2018, Monsieur VERNE, demande quelle est la procédure de reconnaissance en état de catastrophe naturelle. Une réponse précise sera apportée au Conseil, néanmoins, la mairie n'a eu connaissance d'aucun dossier et la démarche est à l'initiative de la personne concernée et c'est sur la base d'un arrêté préfectoral que cet état est reconnu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

PROCHAIN CONSEIL : 09 janvier 2020 à 20H

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET

Joëlle LAVOREL



Les Adjoints,
Monique DUPARC

Eddy CLERC

Dominique ERNST

Les Conseillers,
Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS
Excusé

Mélanie SAXOD
Ayant donné procuration à
Madame LAVOREL.

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET